

REGLES PARTICULIERES CHAMPIONNAT DE FRANCE S3

La FFM met en compétition pour l'année 2012 le Championnat de France S3.

Ce Championnat est réservé aux pilotes titulaires d'une licence Nationale **à partir de 13 ans** pour le 125 2 Temps et **15 ans** pour le 250 4 Temps et aux pilotes n'ayant pas terminé dans les **10** premiers du Prestige.

Un classement Scratch sera établi à l'issue de la saison et le 1^{er} de ce classement sera déclaré Champion de France.

ARTICLE 1 - MOTOS ADMISES

Voir Règlement Général Championnat de France Supermotard

Numéro de course, 3 plaques :

Fond noir numéros blancs : 125cc 2T

Fond vert numéros blancs : 250cc 4T

Un espace de 5cm sur la partie haute de la plaque frontale et sur toute sa largeur devra être laissé libre pour apposer la publicité du partenaire.

ARTICLE 2 - PILOTES ADMIS

Sont admis les pilotes titulaires d'une licence 2012 délivrée par la FFM.

ARTICLE 3 - DEMANDES D ENGAGEMENT

Les pilotes devront faire leur demande d'engagement sur le site internet de la FFM. Les pilotes n'ayant pas internet devront prendre contact avec le secrétariat Motocross de la FFM.

Les droits d'engagement sont fixés à 90€ par épreuve (frais de transpondeur inclus).

Les pilotes souhaitant déclarer forfait devront se référer à l'Article 7 du Règlement Général Motocross.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT

- **2** séances d'essais libres de 15mn et une séance d'essais chronométrés de **20mn**.

- 1 Warm Up de 8 mn.

- 3 finales de 10mn plus 1 tour.

ARTICLE 5 - REGLEMENT TECHNIQUE (Règles communes aux championnats supermotard)

(Voir horaires du Contrôle technique).

Si l'épreuve se déroule dans le cadre du Championnat National, se reporter aux horaires de ce Championnat.

Roues libres, freins performants fortement conseillés. Dispositions identiques aux règles particulières du Championnat Supermotard (article 5). Les caméras seront autorisées pour les essais libres seulement.

ARTICLE 6 - CLASSEMENT

Des points seront attribués à l'issue de chaque manche conformément au barème Supermotard.

Tous les résultats comptent pour l'établissement du classement final.

ARTICLE 7 - DOTATION

1 ^{er}	60 €	3 ^{ème}	40 €	5 ^{ème}	20 €
2 ^{ème}	50 €	4 ^{ème}	30 €		

Total par finale : **200 €** soit pour les 3 finales : **600 €**

Un podium avec des coupes sera organisé à l'arrivée de la 3^{ème} Finale.